

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2016
Date de convocation 1^{ER} SEPTEMBRE 2016
Date d'affichage 1^{ER} SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vendredi 9 Septembre 2016, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Ophélie VAN ELSUWE-DEHEMCHI, (arrivée à 20h35), Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY Adjoint au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Julien VIGNOULLE, Benjamin PIRES, Béatrice LEFEVRE, Jean Claude BARBERY, Farid BACHIR, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM conseillers municipaux.

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Roselyne LENTE, Gaëlle VERITE, Yves DORION, Philippe BURNER, Christian HUGONET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 15

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2016 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Pour :	15

Benjamin PIRES a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1/ABATTEMENT A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1/ être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L815-24 du code de la sécurité sociale.
- 2/ être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnés à l'article L821-1 et suivants du code de la sécurité sociale.
- 3/ être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence.
- 4/ être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles.
- 5/ occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis du CGI,

Monsieur le Maire propose :

D'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

De notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Madame Béatrice Lefevre demande de quel taux de handicap il faut être atteint pour bénéficier de cet abattement.

Monsieur le Maire lui répond que la personne concernée doit répondre aux conditions sus visées, en faire la demande car il s'agit d'une démarche personnelle. Certaines personnes ne souhaitent pas faire état de leur handicap.

Le conseil municipal décide d'instituer cet abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Le rapport est adopté,

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Abstentions	2
Votes Pour :	13

Arrivée de madame Ophélie VAN ELSUWE-DEHEMCHI à 20h35

2/ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN

Vu l'appel public à concurrence envoyé à la publication le 17 mai 2016,

Considérant :

Les offres reçues

Le choix de la commission d'appel d'offres en date du 13 juillet 2016 de retenir l'entreprise BUEIL COM,

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer toutes les pièces du marché de fourniture, pose, entretien et maintenance du mobilier urbain et de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant l'exécution dudit marché.

Le conseil municipal autorise le maire à signer toutes les pièces du marché et lui donne délégation pour prendre toute décision concernant l'exécution dudit marché.

Le rapport est adopté,

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16

3/ PROJET DE PERIMETRE DU SAGE DE LA BRECHE

Conformément aux articles L.212-3 et R.212-27 du Code de l'Environnement, par courrier en date du 29/06/2016, l'Etat a transmis pour avis à la Commune de Rantigny le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Brèche.

L'objectif d'élaboration de ce SAGE est de rechercher à satisfaire les besoins et usages en eau de tous sans porter atteinte au milieu aquatique.

Le périmètre proposé joint en annexe englobe le bassin versant :

- de la Brèche de sa source au confluent de l'Arré,
- de l'Arré de sa source au confluent de la Brèche,
- de la Brèche du confluent de l'Arré au confluent de l'Oise.

Il inclut pour tout ou partie de la commune de Rantigny.

Après consultation de ce périmètre et lecture du dossier justifiant ce dernier,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 4 mois à compter de la notification susmentionnée pour se prononcer,

Le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la Brèche

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de périmètre du SAGE de la Brèche.

Le rapport est adopté,

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16

4/ SE 60 : modifications statutaires

Le Maire informe le conseil municipal d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 27 juin relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.

- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire propose d'adopter les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Énergie
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents

Le conseil municipal décide d'adopter les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Énergie
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Votes pour : 16

5/PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, DES DECHETS, DE LA PISCINE

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente les rapports annuels 2015 des services gérés par la communauté de communes et qui sont transmis pour présentation aux membres du Conseil Municipal :

Prix et qualité de l'eau potable et de l'assainissement,

Prix et qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Prix et qualité du service public de la piscine « la vallée dorée ».

Ces rapports pour l'année 2015 sont portés à la connaissance du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LEFEVRE demande à propos des antennes relais de téléphonie, depuis qu'il y a eu une seconde antenne d'installée, si des mesures de rayonnement ont été faites ?

Monsieur le Maire précise que toutes les études d'impact sont faites avant l'installation de ce type de matériels (un dossier doit être présenté par les installateurs et prouver que le rayonnement ne dépassera pas un certain seuil afin d'obtenir un accord préfectoral.

Madame Lefevre demande si les documents sont consultables en mairie

Monsieur le Maire explique que ces renseignements sont conservés par les services préfectoraux.

Madame Lefevre indique que l'augmentation des rayonnements nuit à la santé.

Monsieur le Maire précise que sur la télérelève le rayonnement est très inférieur au rayonnement d'un téléphone portable et qu'il ne se produit que quelques fois par jour lors de l'envoi des impulsions de télérelève.

Monsieur Bachir ajoute que les compteurs Linky posent des problèmes

Monsieur le Maire dit que les rayonnements sont 100 à 150 fois inférieurs au téléphone portable, et que tout a été étudié pour garantir l'absence d'impact sur la santé.

Monsieur Bachir regrette le problème d'investigation dans nos foyers plus que le problème de santé.

Monsieur Doise souhaite connaître le calendrier de la fin des travaux avenue Pierre Curie.

Monsieur le Maire explique qu'il reste le gravillonnage ainsi que les espaces verts à terminer. Le gravillonnage est prévu pour la deuxième quinzaine de septembre et les espaces verts à l'automne, période favorable aux plantations.

Monsieur Doise évoque le transport scolaire et son coût.

Monsieur le Maire précise que le coût moyen du transport d'un collégien s'élève à 1150€ / an pour le département de l'Oise.

Chaque élu a été destinataire d'un mail qui relatait les dysfonctionnements depuis la rentrée scolaire, rencontrés dans le transport des collégiens vers le collège de Cauffry. Les problèmes sont dûs à KEOLIS qui a un soucis d'organisation et/ou d'optimisation, mais quoi qu'il en soit les enfants qu'ils habitent à plus ou à moins de 3 kilomètres doivent être transportés.

Ceux qui habitent à plus de 3 kilomètres entrent dans le cadre de la DSP (délégation de service public) entre le Département et Kéolis pour la période 2008/2020.

Ceux qui habitent à moins de 3 kilomètres sont de la compétence communale.

L'objectif actuel est de mettre en place une convention tripartite (Département/ Commune/ Kéolis) pour que tous les enfants bénéficient du même service.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h20

DELION Dominique

AMANAR Aziz

MALLET Alain

GAUCHER Christine

VAN ELSUWE Ophélie

DENIS Danielle

BAILLY Jean-François

HUGONET Christian

TAMPERE Catherine

BACHIR Farid

LOTH Corinne

DOISE Pierre

GAUTHIER Marie

MOULIOM Sabrina

MAUGERY Laurence

VIGNOULLE Julien

LENTE Roselyne

PIRES Benjamin

VERITE Gaëlle

DORION Yves

LEFEVRE Béatrice

BARBERY Jean-Claude

BURNER Philippe